



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

N° B28_05_2026_05 - Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle - Modification des tarifs à compter du 1er juin 2026

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	28	0	28	2

Pour : 28	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, BRILLAUD Chantal, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, MANN Grégory, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PAGENEAU Liliane, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHARPENTIER Patrick, RACINE Eric

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle - Modification des tarifs à compter du 1er juin 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu la La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs ;

La société de gardiennage en charge de l'encaissement des redevances de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants a alerté la collectivité sur le niveau élevé du tarif de l'électricité appliqué aux usagers.

Au regard des difficultés signalées par les usagers et après comparaison avec les tarifs pratiqués sur les territoires voisins, il est proposé de revoir le tarif de l'électricité refacturée aux occupants de l'aire d'accueil à compter du 1er juin 2026.

Les autres tarifs ainsi que les montants applicables en cas de dégradations demeurent inchangés.

Considérant la grille tarifaire adoptée par le Bureau communautaire du 6 juin 2024 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers concernant le montant du tarif de l'électricité facturée ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, à compter du 1er juin 2026, les tarifs applicables à l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle selon la grille ci-dessous :

	Tarif 2025	Tarif à compter du 1^{er} juin 2026
Droit d'emplacement	3 €/jour	3 €/jour
Eau assainissement	3,20 €/m3	3,20 €/m3
Électricité	0,46 €/kWh	0,20 €/kWh
Dépôt de garantie	100 €	100 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président